REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 04 mars 2021

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

TRANSMISE A LA SOUS-PREFECTURE, le 09 AVR 2021

PUBLIEE OU NOTIFIEE, le 09 AVR. 2021

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Sous-Préfecture de Trinité
Contrôle de légalité
REÇU LE :
09 AVR. 2021

Date de convocation

26 février 2021

Objet :

Délibération n°2021/03/23

Nouvel ARRET du projet du Plan Local d'Urbanisme en révision de la Ville du Robert.

Le 04 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la ville du Robert, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mission Locale Nord Martinique (crise sanitaire COVID 19), sous la présidence de M. Alfred **MONTHIEUX**, Maire :

Étaient présents : 29

MM : Farell **FRANCOIS-HAUGRIN**, Mme Joëlle **LINORD**, Claude **BELLUNE**, Christian **VERNEUIL**, Mme Georgette **RANGOLY**, Wiltord **HARNAIS**, Mme Gwladys **COLER**, Jules **MAXIMIN**, Laura **VILLET**, Claude Rémy **HARNAIS**, Mme Suze **JEAN-MARIE**, Mme Maryse **RANGOLY**, Nikita **CAPGRAS**, Mme Joëlle **BELLOISEAUX**, Mme Marie-Evelyne **MARIE-LUCE**, Mme Julia **EUTIONNAT**, Mme Gina **JEAN-FRANCOIS**, Robert **DULYMBOIS**, Bruno **BATARDOT**, Mme Lyvia **LEGROS**, Nathanaël **MARLET**, Mme Marie-Hélène **BAUR**, Jonathan **ANACLET**, Mme Annie-Laure **MONTHIEUX-BASCOU**, Sylvain **HOCHE**, Daniel **LABONNE**, Mme Marie-Line **GORNELLI**, Mme Katleene **NARAYANINSAMY**.

Procurations : 02

M. Belfort BIROTA *(pouvoir à Mme Georgette RANGOLY)*, M. Jiovanny WILLIAM *(pouvoir à M. Alfred MONTHIEUX, Maire)*.

Absents excusés : 02

M. Jean-Paul **ALBIN**, Mme Jacqueline **JOUGON**.

Absents non excusés : 02

Mme Danielle **NOMEL**, Mme Chantal **MAIGNAN**,

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président déclare la séance ouverte,

Il est, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé aux choix d'une secrétaire de séance.

Madame Lyvia LEGROS est désignée pour remplir les dites fonctions.

Délibération n°2021/03/23

Nouvel ARRET du projet du Plan Local d'Urbanisme en révision de la Ville du Robert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbains (S.R.U.),
VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales,
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 de recodification de la partie législative du code de l'urbanisme,
VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP),
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU le Schéma d'Aménagement Régional approuvé par décret en Conseil d'Etat du 23/12/1998,
VU la délibération du Conseil Régional du 03 mai 2011 portant mise en révision du SAR,
VU la délibération de la Collectivité Territoriale de Martinique du 14 novembre 2017 portant lancement d'une procédure d'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Martinique (PADDMA) notifiée à la Ville par lettre du 2 mai 2019,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cap Nord approuvé le 21 juin 2013 par le Conseil Communautaire,
VU la délibération du Conseil communautaire de Cap Nord du 25 février 2014 portant mise en révision du SCOT,
VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 09-04561 du 03 décembre 2009
VU la chartre révisée du Parc Naturel Régional de la Martinique approuvé par décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012,
VU le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé approuvé par arrêté préfectoral n° 2013364-0013 du 30 décembre 2013 transmis à la Ville le 09 janvier 2014,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 1er août 2002 et modifié le 03 octobre 2002 suite au contrôle de légalité et ses modifications successives,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012 et modifié le 19 décembre 2013 suite au contrôle de légalité, dont l'application est suspendue,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 prescrivant une nouvelle révision du PLU,

VU le débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui a eu lieu au Conseil Municipal, dans sa séance du 9 mars 2017,

VU les différentes réunions de concertation sur le projet de PLU avec les Services de l'Etat et autres personnes publiques associées,

VU les visites de terrains,

VU la réunion avec la population,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 adoptant les nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme pour un contenu modernisé du Plan Local d'Uranisme,

VU le bilan de concertation présenté au Conseil Municipal le 21 juin 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,

VU l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 septembre 2018,

VU les autres avis des personnes publiques associées, notamment la DAAF, l'ARS,

VU les modifications apportées au dossier suite à ces avis,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 arrêtant pour la deuxième fois le projet de PLU révisé,

VU l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 octobre 2019,

VU les autres avis des personnes publiques associées, notamment la DAAF, l'ARS,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 24 janvier 2020 et le rapport du commissaire enquêteur remis le 27 février 2020.

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur sous réserve d'une meilleure cohérence avec les documents supra-communaux,

VU la réunion avec la ville du Robert et les services de la sous-préfecture qui s'est tenue le 25 septembre 2020 pour faire le point sur les avis, la procédure et les évolutions à prendre en compte dans le dossier,

VU les modifications apportées au dossier suite à ces avis,

VU la présentation faite en séance par l'ADDUAM et le Service Urbanisme,

VU le débat qui a eu lieu,

Considérant que l'avis de la CDPENAF est un avis conforme de par la loi et que le projet doit être revu en vue d'un nouvel arrêt par le Conseil Municipal selon les directives de la DEAL,

Considérant les nombreuses réunions en vue de retravailler le dossier dans le sens des conclusions de cette commission,

Considérant que le projet de PLU peut être arrêté avec les modifications apportées et celles issues du débat au Conseil, afin de recueillir l'avis des personnes publiques associées ou à consulter et pour être soumis à enquête publique,

Considérant que les orientations du PADD ne sont pas remises en question

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, decide,

Article 1 : D'arrêter une nouvelle fois le projet de révision du PLU, annexé à la présente délibération, comprenant :

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- le rapport de présentation expliquant les choix retenus pour établir le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement, comportant un diagnostic établi notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale,
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement,
- les documents graphiques ,
- les annexes (liste des emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique, la liste des monuments protégés).

Article 2 : Délégation est donnée à Mr le Maire pour la transmission, **pour avis,** du projet du plan local d'urbanisme accompagné des documents visés, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes (François, Lamentin, Gros Morne, Trinité), à la saisine de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) et à l'Autorité Environnementale.

Article 3 : Le projet de PLU tel qu'arrêté sera soumis également, pour avis, aux associations de protection de la nature et de l'environnement agrées, qui en feront la demande.

Fait au Robert, le 06 avril 2021

Le Maire

VILLE DU ROBERT MARTINIQUE

Alfred MONTHIEUX